Affichage le 22 septembre 2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision n°153/2022

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE EXISTANTE MALESHERBES A MAISONS-LAFFITTE

LOT 8 : VRD – ESPACES VERTS

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la décision n°72/2022 en date du 31 mars 2022 déclarant sans suite la procédure relative à la construction d'un espace culturel - réhabilitation et extension de la salle existante Malesherbes à Maisons-Laffitte, lot n° 8 : VRD – Espaces verts pour cause d'infructuosité ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de construction d'un espace culturel - réhabilitation et extension de la salle existante Malesherbes à Maisons-Laffitte, uniquement le lot n° 8 : VRD – Espaces verts ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération justifie la possibilité d'utiliser la procédure adaptée passée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la publicité transmise le 01 juin 2022 au BOAMP, au site http://www.maximilien.fr/ et au site Internet de la Ville ;

CONSIDERANT qu'après cette mise en concurrence, quatre plis ont été reçus dans les délais, à savoir :

- Groupement ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE / VERTE ENTREPRISE
- BATI OUEST
- DELBAT
- DONATO

CONSIDERANT que l'offre du Groupement ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE / VERTE ENTREPRISE se révèle économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché relatif aux travaux de construction d'un espace culturel - réhabilitation et extension de la salle existante Malesherbes à Maisons-Laffitte, lot n° 8 : VRD – Espaces verts à l'ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, mandataire du groupement avec la société VERTE ENTREPRISE, domiciliée 30 rue de l'Egalité – CS 30009 à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95232), pour un montant global et forfaitaire de 397 593.36 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 2 : **DE SIGNER** ledit marché pour un délai global d'exécution des travaux de 18 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage (le délai de préparation inclus).

ARTICLE 3 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 21 septembre 2022.

Le Maire,

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE

A1

J. MYARD